



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2904
11 janvier 1990

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2904e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 11 janvier 1990, à 17 h 20

Président : M. ESSY (Côte d'Ivoire)

Membres :

Canada	M. FORTIER
Chine	M. LI Luye
Colombie	M. PEÑALOSA
Cuba	M. ORAMAS OLIVA
Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
Ethiopie	M. TADESSE
Finlande	M. TORNUDD
France	M. DE LA SABLIERE
Malaisie	M. RAZALI
Roumanie	M. VOICU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
Yémen démocratique	M. AL-ASHTAL
Zaïre	M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 25.

DECLARATION LIMINAIRE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT : Je voudrais, en ce début de l'année 1990, dernière décennie de ce XXe siècle, adresser mes meilleurs voeux à tous les membres du Conseil et aux autres représentants, ainsi qu'au Secrétaire général et à ses collaborateurs.

Devenu membre du Conseil de sécurité le 1er janvier 1990 tout en assumant la présidence de cet important organe de l'ONU, la Côte d'Ivoire assumera cette lourde responsabilité en gardant à l'esprit le respect des idéaux de la Charte des Nations Unies.

SOUHAITS DE BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES ET REMERCIEMENTS AUX MEMBRES SORTANTS

Le PRESIDENT : Présidant la première séance du Conseil pour 1990, je me réjouis de souhaiter la bienvenue aux autres nouveaux membres du Conseil, à savoir Cuba, la Roumanie, le Yémen démocratique et le Zaïre. L'expérience et les compétences de leurs représentants respectifs enrichiront, j'en suis convaincu, les délibérations du Conseil.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage aux membres sortants du Conseil, à savoir l'Algérie, le Brésil, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie. Au nom du Conseil, je les assure de notre sincère gratitude pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil au cours de ces deux dernières années. Les représentants de ces Etats n'ont ménagé aucun effort pour trouver des solutions positives aux problèmes complexes dont le Conseil est saisi, et ce dans un esprit de compréhension et de franche collaboration. Je voudrais adresser les vives félicitations du Conseil à ces Etats, et plus particulièrement à leurs Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies, les Ambassadeurs Hocine Djoudi, Paulo Nogueira-Batista, Jai Pratap Rana, Absa Claude Diallo et Dragoslav Pejic. Je leur souhaite plein succès dans l'accomplissement de leur mission, et j'espère que le Conseil pourra faire appel à eux si besoin est.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : J'aimerais également rendre un hommage mérité, au nom du Conseil, à S. E. M. Enrique Peñalosa, Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière compétente avec laquelle il a assumé la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de décembre 1989. Il

Le Président

me plaît de mentionner la grande générosité dont il a fait preuve en cédant à son successeur toute la logistique adéquate pour le succès de nos délibérations. Soyez assuré, Monsieur l'Ambassadeur, de la gratitude des membres du Conseil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION CONCERNANT L'AFGHANISTAN

LETTRE DATEE DU 9 JANVIER 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/21071)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 9 janvier 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et publiée sous la cote S/21071.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/21073, qui contient le texte du projet de résolution élaboré au cours des consultations tenues par le Conseil.

Le Président

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/20465, qui contient le texte d'une note du Secrétaire général datée du 15 février 1989, et sur le document S/20911, qui contient le texte d'un rapport du Secrétaire général daté du 20 octobre 1989.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Yémen démocratique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 647 (1990).

Il n'y a pas d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 30.